



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
Commune de Rosières

Procès verbal

Le mardi 28 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Matthieu SALEL.

Secrétaire de la séance : Mickaël GOURDON

Présents : Matthieu SALEL, Francis CHABANE, Marie-Hélène CHOTIN, Jean-Claude BLANC, Josette BARAILLE, René GIRAUD, Nadine PIERRARD, Virginie MOUSSELIN, Edouard LEVEUGLE, Géry BEDAGUE, Nathalie GEORGES, Marie-Pierre STEFANOWSKI, Mickaël GOURDON

Représentés : Rodolphe AGNEL représenté par Matthieu SALEL, Manon REYNOUARD représentée par Virginie MOUSSELIN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation PV du Conseil Municipal du 30 mars 2026
- Délibération 3 en 1 du Compte Financier Unique (CFU) Rosières 2025
- Vote du Budget Primitif
- Admissions en non valeur des créances irrécouvrables
- Adoption du règlement intérieur
- Désignation d'un représentant de la commune pour les actes authentiques
- Demande de subvention travaux de voirie
- Restauration scolaire 2026-2027 : Tarifs
- Commission communale des impôts directs (CCID) : Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres
- Reversement d'une dotation du Département à la Coop scolaire de l'école de Rosières

Délibérations du conseil :

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - ROSIERES 2025 (N° DE_030_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépens
Résultats reportés	0,00	596 489,82	0,00	131 234,88	0,00
Opérations exercice	947 960,26	1 210 288,48	1 004 424,97	678 623,91	1 952 38
TOTAUX	947 960,26	1 806 778,30	1 004 424,97	809 858,79	1 952 38
Résultat de clôture		858 818,04	194 566,18		
Restes à réaliser					108 017
Besoin / excédent de financement total					
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement					

M. SALEL Matthieu, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M. Francis CHABANE, 1er adjoint, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	302 584,11
--	------------

Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	556 233,93
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	194 566,18

Délibération : adoptée

Restauration scolaire tarifs 2026-2027 (N° DE_036_2026)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Société API fournisseur des repas de la Cantine scolaire, informant d'une augmentation du prix de revient du repas.

Monsieur le Maire informe que le montant du repas dû au prestataire sera de 4.25 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2026, soit 5 centimes (0.05 €) d'augmentation par repas.

Il rappelle également que le CCAS prend en charge la somme 0.15 € par repas pour les familles pour l'année scolaire 2025/2026.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'appliquer le tarif des repas pour les familles de 4.25 € TTC
- de mettre en application ce nouveau tarif à partir du 01 septembre 2026.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Désignation d'un représentant de la commune pour les actes authentiques (N° DE_034_2026)

Le Maire a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques en la forme administrative dans lesquels la commune est partie prenante à l'acte.

En vertu de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales :

Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte il ne peut représenter la collectivité.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie prenante à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Considérant l'intérêt de la commune de régulariser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, il convient de désigner le premier adjoint pour représenter la commune.

Le Maire propose de désigner Monsieur CHABANE Francis, 1^{er} adjoint, comme représentant de la commune de Rosières dans la passation des actes authentiques en la forme administrative.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Monsieur CHABANE Francis, 1^{er} adjoint, comme représentant de la commune de Rosières dans la passation des actes authentiques en la forme administrative.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Demande de subvention pour la réfection de la voirie Route de Balbiac (N° DE_035_2026)

Le Maire expose qu'il est nécessaire de faire la réfection de la voirie Route de Balbiac.

Le coût des travaux est estimé à 75 622.46 € HT

Il convient de solliciter différents financeurs pour obtenir des aides pour réaliser ce projet.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Adoption du règlement intérieur (N° DE_033_2026)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les conditions d'organisation des commissions ;
- La tenue des séances du Conseil Municipal ;
- Les débats et votes des délibérations ;
- Les comptes-rendus et débats des décisions ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an et que susdits.

Délibération : adoptée

Reversement d'une dotation du Département à la Coop scolaire de l'école de Rosières (N° DE_038_2026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a perçu la somme de 308.00 € du Département de l'Ardèche au titre de la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2025 pour une aide au 1^{er} degré sollicitée par l'école publique de Rosières dans le cadre de classes de découverte et sortie patrimoine.

Cette somme perçue par la commune se doit de la reverser à la Coop scolaire de l'école de Rosières qui a réglé les factures afférentes à cette demande.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter le reversement de cette dotation de 308.00 € à la Coop scolaire de l'école de Rosières.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés, le reversement de cette dotation de 308.00 € à la Coop scolaire de l'école de Rosières.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Commission communale des impôts directs (CCID). Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres (N° DE_037_2026)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 16/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables (N° DE_032_2026)

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour la régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE

Article 1. Il est accepté que la somme de 2 700.17 € soit admise en non-valeur.

Article 2 Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

Article 3 Les crédits nécessaire à ces annulations sont inscrits au budget au chapitre 65 du budget 2026 de la commune

Article 4 Mr le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

Article 5 La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - ROSIERES 2026 (N° DE_031_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune ROSIERES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ROSIERES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 761 939.13 €

En dépenses à la somme de : 2 761 939.13 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	751 250.00

012	Charges de personnel, frais assimilés	490 700.00
014	Atténuations de produits	1 000.00
042	Section à section	300 307.37
65	Autres charges de gestion courante	168 574.17
66	Charges financières	11 265.11
67	Charges spécifiques	500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 723 596.65

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	556 233.93
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	60 800.00
73	Impôts et taxes	176 024.72
731	Fiscalité locale	568 227.00
74	Dotations et participations	311 791.00
75	Autres produits de gestion courante	50 000.00

76	Produits financiers	20.00
77	Produits spécifiques	500.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 723 596. 65

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	90 141.62
106	VOIRIE	203 681.43
111	EXTENSION RESEAUX	33 000.00
113	MAIRIE	3 300.00
116	RENOVATION BALBIAC	32 500.00
118	ECOLE	97 000.00
123	TOILETTES PUBLIQUES PARC	65 000.00
124	TRAVAUX AUTRES BATIMENTS	2 976.00
125	VOIE DOUCE	32 274.50
<i>RESTES A REALISER</i>		478 468.93

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 038 342. 48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	
001	Solde d'exécution section investissement	
10	Dotations, fonds divers et réserves	302 584.11
040	Section à section	300 307.37
041	Opérations patrimoniales	
106	VOIRIE	20 000.00
123	TOILETTES PUBLIQUES PARC	30 000.00
125	VOIE DOUCE	15 000.00
<i>RESTES A REALISER</i>		370 451.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 038 342.48

L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédit, de paiement, de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%

- Investissement : 7.5 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le budget de la commune ROSIERES pour l'année 2026 tel que présenté par M. le Maire ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an et que susdits.

Délibération : adoptée

Matthieu SALEL
Président de séance

Mickaël GOURDON
Secrétaire de séance